

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2026.

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-huit septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Christiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Fares CHABINI, M. Jean-François MAILLARD, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Clémence CHAUVET, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christophe CARRERA	à	Mme Chloé GRIARD
Mme Isabelle LIBERT	à	M. Eric VINCENT
M. Laurent CHARTIER	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
M. Christian SORIN	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Sandrine CHEVALLIER	à	M. Louis BOVIER
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
Mme Valérie NEVEU	à	Mme Carole MONTASSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Isabel RIBEIRO PAIS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

220.09.2026 FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES

Résumé :

Le comptable public a communiqué à la commune trois états récapitulatifs des créances irrécouvrables d'une part, et des créances minimales ou de poursuites infructueuses d'autre part, arrêtés au 19 mai 2026 et portant les numéros 6638923012, 7892890512, 5423880312.

Les montants indiqués portent sur les exercices de 2015 à 2023.

Ces listes jointes recensent 662 pièces pour une valeur totale de 25 501.45 €.

Le comptable public a également porté à la connaissance de la collectivité un état récapitulatif de créances éteintes arrêté au 19 mai 2024 portant le numéro 7488160112 pour les exercices 2021 à 2024 représentant un montant de 4 468.27€.

Le montant total des créances irrécouvrables et des créances éteintes s'élèvent à 29 969.72€

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/09/2026

Après étude du dossier par la commune, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est proposée pour un montant de 25 501.45 €.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées par le trésorier dans les délais légaux et réglementaires, il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le montant des créances éteintes est de 4 468.27€. Leur irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

Présentation du projet :

Concernant les créances irrécouvrables, tous les moyens ont été mis en œuvre par le comptable public pour procéder au recouvrement : Elles portent sur des créances de personnes physiques.

La majorité des créances se concentre autour des frais de cantine et des accueils en centres de loisirs. Les créances éteintes concernent essentiellement des décisions d'effacement de dette.

Impact financier :

Le montant de recettes non recouvrés s'élève à 29 969.72€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état récapitulatif des créances irrécouvrables portant le numéro 6638923012 sur les exercices 2015 à 2023, arrêté au 19 mai 2024 pour des créances dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré pour un montant de 1 533,39€.

VU l'état récapitulatif des créances irrécouvrables portant le numéro 7892890512 sur les exercices 2015 à 2023, arrêté au 19 mai 2024 pour des créances dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré pour un montant de 8 247.05€.

VU l'état récapitulatif des créances irrécouvrables portant le numéro 5423880312 sur les exercices 2015 à 2023, arrêté au 19 mai 2024 pour des créances dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré pour un montant de 15 721.01€.

VU l'état récapitulatif des créances éteintes portant le numéro 7488160112 sur les exercices 2015 à 2023, arrêté au 19 mai 2024 pour des créances concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré pour lesquelles des effacements de dette ont été admises par décision de justice pour un montant de 4 468.27€.

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DÉCIDE : À L'UNANIMITÉ**

Article 1 :

D'admettre en non-valeur, les sommes figurant sur les états récapitulatifs ci-annexés, concernant les périodes de 2015 à 2023 dressés par le comptable public au 19 mai 2024 pour un montant total de 29 969.72€ concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré répartis ainsi :

Liste 6638923012 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 1 533.39€.

- Liste 7892890512 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 8 247.05€.
- Liste 5423880312 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 15 721.01€.
- Liste 7488160112 pour des créances éteintes pour lesquelles des effacements de dette ont été octroyés par décision de justice pour un montant de 4 468.27€.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

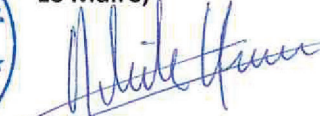
Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 24 septembre 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI